

REGLEMENT DU DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR L'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE



Préambule

La Commune de CYSOING souhaite œuvrer à l'instar de la Communauté de Communes Pévèle Carembault œuvrer en faveur de la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux. La Commune de CYSOING entend ainsi favoriser le développement de la pratique du vélo. Pour y parvenir, l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique est envisagée.

Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans la commune de CYSOING d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

A travers la convention ci-jointe, le bénéficiaire s'engage en contrepartie de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique à participer à la politique cyclable communautaire et d'être un membre de la communauté cycliste de Pévèle Carembault.

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- Définir les droits et obligations du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être téléchargé sur le site de la Commune de CYSOING :

www.cysoing.fr.

Article 2. Conditions d'éligibilité et de recevabilité

2.1. Bénéficiaires

Les personnes éligibles à la présente aide sont des **particuliers âgés de 18 et plus résidant à titre principal sur le territoire de la commune de CYSOING.**

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal, et elle n'est pas renouvelable.

L'aide est réservée aux premières demandes enregistrées par ordre d'arrivée et répondant aux critères d'éligibilité et de recevabilité et dans la limite du budget ouvert à cet effet.

2.2. Caractéristiques de l'équipement

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos pliants, de ville ou VTC à assistance électrique répondant à la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : «cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Notamment, les scooters, VTT, gyropodes ou trottinettes électriques ne sont pas éligibles, de même que les accessoires pour vélo.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le **certificat d'homologation** correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique (les kits d'assistance électrique sont exclus de cette subvention).

Article 3. Montant de l'aide communale

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf est calculé sur la base de 25% du coût d'achat. Ce montant est plafonné à 250 €.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par la Communauté de Communes, ou tout autre, co-financeurs possibles, sous réserve que leurs propres règlements d'aides l'autorisent.

Article 4. Durée du dispositif

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique mis en place par la Commune de CYSOING dépend de l'inscription au budget de la commune d'un crédit permettant la mise en œuvre de cette participation. En dehors de tout crédit aucun dossier ne pourra être considéré comme recevable.

Article 5. Retrait, contenu, dépôt des dossiers et examen de la demande de subvention

La procédure pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un vélo électrique est la suivante :

Tout bénéficiaire doit préalablement constituer un dossier de demande de subvention.

5-1. Retrait du dossier

Le **dossier de demande** est à retirer uniquement par voie électronique à l'adresse :

www.cysoing.fr

5-2. Contenu du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le **formulaire de demande dûment complété et signé** accompagné des pièces justificatives suivantes :
 - Un **justificatif de domicile** attestant que le demandeur réside bien sur la commune de CYSOING : quittance de loyer ou une facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable de moins de trois mois, au même nom et adresse que ceux qui figureront sur la facture du vélo ;
 - Une **copie de la carte d'identité** ou du **passport** du demandeur ;
 - Un **relevé d'identité bancaire** (RIB) ou postal (RIP) au nom et adresse du demandeur ;
 - Un **devis du vélo** convoité ;
- Le **présent règlement dûment daté et signé**
- L'engagement par **une attestation sur l'honneur datée et signée**, pour la durée de la convention, à ne pas revendre le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté de Communes de Pévèle Carembault ;
- Le **questionnaire « mobilité »** rempli

5-3. Dépôt du dossier

Toute demande de subvention doit être adressée uniquement par courrier, accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de CYSOING
Dispositif d'aide – Vélos électriques
Hôtel de Ville
2 place de la République
59830 CYSOING**

5-4. Examen du dossier

Dès réception, la Commune instruit le dossier dans l'ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi) et le demandeur recevra dans les meilleurs délais un courrier de la Commune signifiant l'octroi de la subvention qui sera versée sous respect des conditions suivantes :

- Pour tout dossier complet arrivé, le demandeur dispose de 28 jours pour transmettre :
 - La copie du **certificat d'homologation** du vélo à assistance électrique ;
 - La **copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique**, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention (après le 24 avril 2019) et doit comporter, le prix d'achat, la date d'achat et la raison sociale du commerce ;

Au-delà des 28 jours, la demande de subvention sera rejetée.

- En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité par mail ou téléphone à transmettre à la Commune les pièces justificatives complémentaires dans les 14 jours. A réception des pièces complémentaires validées par la Commune, le dossier sera réputé complet et le demandeur devra transmettre l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus dans les 28 jours.

- En cas de dossier ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de recevabilité défini dans l'article 2, la Commune en informe de manière motivée le demandeur.

Article 6. Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les subventions seront attribuées dans la limite du budget ouvert au budget dans l'ordre d'enregistrement.

Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite une fois le budget consommé sera rejetée, aucune liste d'attente ne sera constituée.

Le versement de la subvention interviendra dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandée.

Article 7. Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Commune de CYSOING.

Article 8. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».)

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Article 9. Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de LILLE.

Article 10. Protection des données personnelles

Les informations que la Commune de CYSOING, dont le siège est situé Hôtel de Ville – 2, Place de la République – 59830 CYSOING, est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution de l'Aide pour l'acquisition de vélos électriques lors de la saisie du formulaire de participation.

Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. Les éléments statistiques demandées seront traités de façon anonyme dans un fichier à part dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

La Commune s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Commune et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération d'Aide pour l'acquisition de vélos électriques.

Les données liées à votre demande d'Aide pour l'acquisition de vélos électriques (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, informations sur le matériel acheté et pièces justificatives) seront conservées durant 3 ans puis placées en archivage pendant 7 ans avant destruction.

Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée pendant laquelle une nouvelle demande d'aide ne peut être présentée. Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD et aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données.

Ces demandes doivent être adressées par mail (accueil@cysoing.fr) ou par écrit (A l'attention de Monsieur le Maire de la Commune – 2, Place de la République – 59830 CYSOING), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification).

A....., le.....

Signature du demandeur
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)